Le syndicat FORCE OUVRIERE du Conseil Général du Haut-Rhin vous informe que les élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 4 décembre prochain.

A cet effet, nous souhaitons présenter des listes de représentants du personnel les plus larges et hétérogènes possibles afin de défendre les intérêts des agents de toutes les filières et de tous les grades.

A l'instar de vos collègues, qui chaque jour, sont de plus en plus nombreux à faire confiance à notre équipe, rejoignez à votre tour FORCE OUVRIERE
un syndicat libre, indépendant et déterminé à faire respecter vos droits et aboutir vos légitimes revendications.

Le 4 décembre, je vote FORCE OUVRIERE

Ce document est un résumé des dispositions réglementaires.
Pour plus de détails contacter votre syndicat FORCE OUVRIÈRE local
ou consulter le site fédéral : www.foterritoriaux.org

Contact syndicat

Adresse: Syndicat FO des personnels du CG68
Siège: 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
Téléphone: Portable: 06.83.88.47.15
Permanence 21 rue d'Agen: 03.89.23.72.80
Mail: fo_cg68@yahoo.fr

Fédération Force Ouvrière des personnels des Services Publics et des Services de Santé

BIBLIOTHÉCAIRES

Décret n°91 - 845 du 2 septembre 1991

photo: www.carrergraphiste.com

FILIÈRE CULTURELLE
Catégorie A

Grade:
.Bibliothécaire

MODE D'ACCÈS

Bibliothécaire

Par concours externe - concours interne.

Par promotion interne.
(*(Au choix, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2e et 1ère classe qui justifient d'au moins 10 ans de services publics effectifs, dont au moins 5 années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement****).***

MISSIONS

Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspon-dant à l'une des spécialités suivantes :

1°. Bibliothèques ;
2°. Documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

N B I

- **Régisseur** d'avances, de dépenses ou de recettes.
  Régie de 3 000 € à 18 000 € :
  15 points majorés.
  Régie supérieure à 18 000 € :
  20 points majorés.

- **Maître d'apprentissage** au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992.
20 points majorés.

- **Chef d'établissement d'une bibliothèque contrôlée** dans les communes de plus de 20 000 habitants ou dans les établissements publics locaux assimilables à une commune de plus de 20 000 habitants, selon les critères prévus par le décret n°88-546 du 6 mai 1988 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics locaux, et disposant de plus de 30 000 ouvrages ou assurant plus de 40 000 prêts par an :
30 points majorés.

TRAITEMENT MENSUEL

au 01/02/2014

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	379	349	1 615,94	117,56	147,70	14,68	7,84	1 328,16
2	423	376	1 740,96	126,65	159,12	15,82	8,44	1 430,92
3	465	407	1 884,49	137,10	172,24	17,12	9,14	1 548,89
4	510	439	2 032,66	147,88	185,78	18,47	9,86	1 670,67
5	550	467	2 162,30	157,31	197,63	19,65	10,49	1 777,23
6	593	500	2 315,10	168,42	211,60	21,03	11,23	1 902,81
7	616	517	2 393,81	174,15	218,79	21,75	11,61	1 967,51
8	659	550	2 546,61	185,27	232,76	23,14	12,35	2 093,09
9	701	582	2 694,78	196,04	246,30	24,48	13,07	2 214,87
10	750	619	2 866,09	208,51	261,96	26,04	13,90	2 355,68
11	801	658	3 046,67	221,65	278,47	27,68	14,78	2 504,10

FORMATIONS

D'intégration - De professionnalisation - De professionnalisation tout au long de la carrière - Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité.
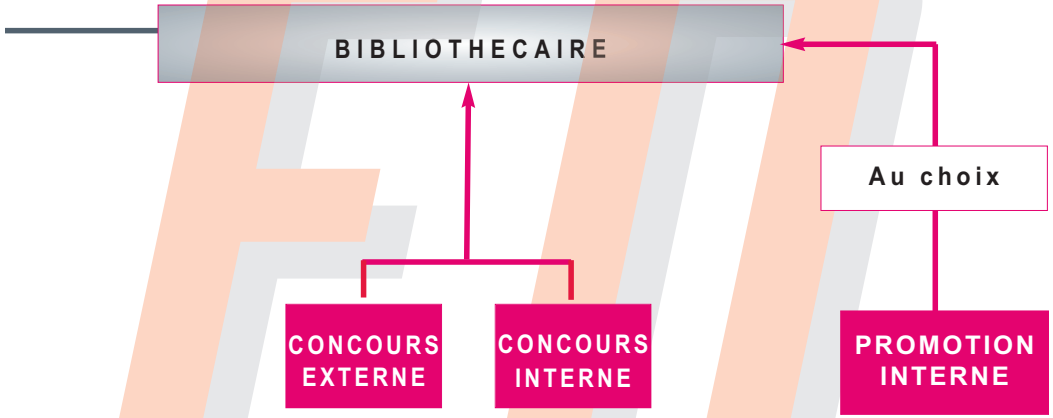
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	379	423	465	510	550	593	616	659	701	750	801
IM	349	376	407	439	467	500	517	550	582	619	658
MINI	1a	1a11m	1a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	3a11m	-
MAXI	1a	2a 1m	2a 1m	3a 1m	3a 1m	3a 1m	3a 1m	3a 1m	3a 1m	4a 1m	-